



Application de la prophylaxie postexposition de la maladie de Lyme en Montérégie

Afin de rendre la prophylaxie postexposition (PPE) de la maladie de Lyme plus facilement accessible, une ordonnance collective émise le 13 juillet 2018 par la Directrice de santé publique de la Montérégie autorise les pharmaciens de la Montérégie à administrer un antibiotique en prévention de la maladie de Lyme.

Les pharmaciens communautaires sont les seuls professionnels visés par cette ordonnance collective (OC). Considérant l'efficacité et l'accessibilité locale au service, les pharmaciens sont les professionnels de la santé les plus à même de faire l'évaluation des conditions et de servir le médicament dans le plus court délai possible et dans une seule visite.

Le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) ayant défini les territoires de certains centres locaux de services communautaires (CLSC) où s'appliquent la PPE au Québec, l'ordonnance collective permet au pharmacien d'appliquer la PPE pour les situations où la piqûre de tique est survenue dans une municipalité répondant aux critères spécifiques associés à un haut taux d'infection par le *Borrelia burgdorferi*. Les autres municipalités du Québec qui ne sont pas incluses dans la liste ne sont pas dans le secteur géographique d'application de la PPE et l'OC ne peut être appliquée.

Recommandations de la PPE de la maladie de Lyme au Québec

L'ensemble des conditions qui s'appliquent sont présentées dans un outil élaboré par le MSSS. Il est composé d'un algorithme décisionnel et d'une liste des endroits où la recommandation s'applique. Cet outil s'adresse aux professionnels de la santé œuvrant en première ligne et pourrait être mis à jour annuellement sur la base des résultats de surveillance de l'année précédente.

(voir <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/zooses/maladie-lyme/prophylaxie-postexposition/>)

La PPE consiste en l'administration de la doxycycline à une personne asymptomatique à la suite d'une piqûre de tique survenue dans une municipalité visée par l'application de la recommandation. Pour recevoir cet antibiotique, il faut que la personne ait été piquée par une tique dans un secteur de la Montérégie, de l'Estrie ou de l'Outaouais où les tiques sont fréquemment infectées. Parmi les autres critères nécessaires, la tique doit être restée accrochée à la peau pendant plus de 24 heures; la prophylaxie doit être commencée dans les 72 heures suivant le retrait de la tique et le traitement à la doxycycline n'est pas contre-indiqué. Un médecin peut prescrire la prophylaxie postexposition de la maladie de Lyme.

Source et critères d'application de la PPE de la maladie de Lyme au Québec

Le MSSS a confié à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en 2015 le mandat de préciser la recommandation de prophylaxie postexposition (PPE) de la maladie de Lyme et de définir les modalités de son application. Un groupe d'experts, formé par l'INSPQ, a pris position sur le maintien de la PPE au Québec et a proposé des mesures spécifiques pour améliorer l'applicabilité des différents éléments de cette recommandation, basée sur la réalité québécoise (voir le rapport de l'INSPQ <https://www.inspq.qc.ca/publications/2301>).

En résumé, le groupe d'experts a conclu que la zone d'application de la PPE au Québec soit défini principalement par le territoire de (CLSC) où :

- 1) au moins une municipalité a une proportion de tiques infectées par *Borrelia burgdorferi* égale ou supérieure à 20 %; OU
- 2) une moyenne de trois cas de maladie de Lyme ou de dix cas de maladie de Lyme par 100 000 habitants y ont été acquis sur une période de trois ans.

Ces critères sont différents de ceux appliqués pour définir le niveau de risque d'exposition aux tiques ou le statut d'endémicité de la maladie de Lyme au Québec.